

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-053

~~~~~

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2022

**PRESENTS** : *MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise*

**EXCUSES** : *NINOT Sophie, PETIT-JEAN Aurélien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca*

**POUVOIRS** : *NINOT Sophie à TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien à TAGAND François, CHAPERON Virginie à TROMBERT Fabrice, DORIGO Rebecca à DURIN Frédéric*

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.542-2 et 3, qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombres d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2021 modifiant le poste d'agent des écoles maternelles (grade d'adjoint technique territorial) avec un coefficient d'emploi de 20,39/35<sup>ème</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 20,39/35<sup>ème</sup>. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 21,95/35<sup>ème</sup>.
- **DIT** que cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martin', is written over the name of the secretary.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*